



COMMUNIQUE PROFESSION ARP 15/12/2017

Décembre 2017

Depuis plusieurs semaines, notre profession est en proie à une incompréhension concernant la nécessité d'obtenir une carte professionnelle du CNAPS pour les ARP.

Certains d'entre vous l'ont sollicité en première demande et l'ont obtenue, pour d'autres le CNAPS exige la transmission d'un CQP ou d'un titre inscrit au RNCP, certains n'ont aucune réponse du CNAPS, enfin d'autres attendent un contrôle éventuel pour se positionner.

La situation suscite légitimement des tensions et une anxiété qui ne pouvaient se prolonger.

Les interventions intempestives d'un micro syndicat vraisemblablement à la recherche d'adhérents n'améliorent pas le contexte.

L'attitude intolérable et irresponsable de cette organisation jette l'opprobre sur notre profession et hypothèque la possibilité que le législateur puisse nous confier des prérogatives tant ses agitations sont considérées par notre autorité de tutelle comme à la limite du diffamatoire.

Le SNARP a donc demandé qu'une position formelle soit prise par le CNAPS et outre les nombreux courriers, nous avons rencontré et contacté l'ensemble des services de l'état en charge de notre profession (DCS, CNAPS et DLPAJ), également ce point a été longuement évoqué lors de la réunion du Collège du CNAPS de décembre 2017 par son président Alain BAUER et ce, à la demande du représentant de l'ensemble de notre profession au collège.

La position actuelle de la DLPAJ (ministère de l'Intérieur) est de constater la difficulté réglementaire. En effet, historiquement la rédaction des dispositions générales du Livre VI du CSI a été pensée prioritairement pour les activités de gardiennage, (plus nombreux que les ARP). De manière parfaitement compréhensible, un dirigeant d'une société de gardiennage est rarement celui qui assure la prestation de sécurité, ce qui explique qu'il n'est pas question d'imposer la carte professionnelle à ce type de dirigeant.

La profession d'ARP est en majorité composée d'exploitants individuels donc de professionnels qui dirigent leurs entreprises et qui sont sur le terrain, qui diligents des enquêtes privées et qui signent des rapports.

Egalement, une partie non négligeable de professionnels est issue d'un parcours qui est d'une part, celui de l'équivalence, (3 ans d'exercice consécutif pour obtenir l'autorisation du CNAPS, donc sans avoir fait de formation initiale) et d'autre part, des anciens fonctionnaires de police ou militaires de la Gendarmerie sans formation d'adaptation à l'emploi d'ARP, (par équivalence du titre d'OPJ).

Cette ambiguïté avait été signalée au CNAPS dès 2012 par le président du SNARP, sans suivi des faits.

SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DE RECHERCHES PRIVÉES

Syndicat Professionnel régi par le Code du Travail - Créé en 1950
Enregistré à la Mairie de Paris sous les numéros Ville de Paris : 19890130 / Préfecture : 12789
55, avenue Marceau (SDM) - 75116 PARIS
www.snarp.org – Email : info@snarp.org – Twitter : @SнарDetective



COMMUNIQUE PROFESSION ARP 15/12/2017

Comme vous le savez, depuis 2011, notre autorité de tutelle a affiché une volonté de moraliser et de professionnaliser l'ensemble des métiers de la sécurité privée.

Ceci s'est naturellement orienté pour les ARP vers l'obligation de suivre une formation continue, (afin de combler l'absence de formation initiale ou de formation d'adaptation pour les professionnels en exercice).

L'ensemble des textes réglementaires ont d'ailleurs été rédigés dans ce sens y compris l'arrêté du 27 février 2017, sur le contenu de formation qui s'adresse essentiellement à des dirigeants exerçant d'une manière effective le métier de la recherche privée.

Le 19 juin 2017 de façon sévère et précise, le Défenseur de droits a par ailleurs demandé officiellement au CNAPS de veiller à la mise en place d'une formation continue pour les dirigeants ARP, afin d'éviter certaines dérives.

La difficulté réside dans le fait que la formation continue est adossée au renouvellement de la carte professionnelle et non à l'agrément de dirigeant pour les raisons mentionnées supra. La DLPAJ a indiqué au CNAPS qu'en l'état de l'ambiguïté réglementaire, même si le CNAPS demandait la carte pro aux ARP et en cas de contentieux, il lui serait difficile d'obtenir satisfaction devant la juridiction administrative.

Egalement, nous avons souligné la situation ubuesque dans laquelle se retrouvaient certains d'entre vous qui ont fait leur première demande de carte pro mais qui doivent justifier d'un CQP ou d'un titre, alors même qu'ils détiennent l'agrément de dirigeant depuis plusieurs années.

C'est donc dans ces conditions que le CNAPS nous indique que **ceux qui possèdent une carte pro doivent la renouveler**, mais ceux qui **ne possèdent pas de carte pro** mais seulement un agrément de dirigeant continuent d'exercer sans possibilité de sanction et ce, **en attente d'une réforme législative** qui aura lieu certainement au printemps 2017. **Ceux qui possèdent une carte pro et qui ne demanderont pas son renouvellement, la perdront de facto.**

Nous allons donc devoir affronter une autre difficulté réglementaire de taille :

En l'état des textes, la période d'équivalence (3 ans d'exercice), pour pouvoir exercer a pris fin, ce qui explique que beaucoup d'ARP qui ont fait récemment la demande d'obtention d'une première carte pro auprès du CNAPS doivent justifier d'un CQP ou d'un titre de dirigeant.

Le CNAPS a d'ailleurs indiqué à certains d'entre vous qu'il existait le dispositif de VAE. (Validation des acquis de l'expérience).

Le dispositif de VAE est lourd et nécessite à minima un an de travail avec la possibilité que l'ensemble des modules ne soit pas validé.

Le SNARP, en lieu et place de cette lourde exigence, propose pendant une période transitoire à notre autorité de tutelle pour les ARP titulaires d'un AGD (agrément) et qui demandent la carte pro, le simple suivi de la formation continue (stage de maintien et d'actualisation des compétences : MAC), mais là aussi, il semble qu'une réforme législative soit nécessaire.

SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DE RECHERCHES PRIVÉES

Syndicat Professionnel régi par le Code du Travail - Créé en 1950
Enregistré à la Mairie de Paris sous les numéros Ville de Paris : 19890130 / Préfecture : 12789
55, avenue Marceau (SDM) - 75116 PARIS
www.snarp.org – Email : info@snarp.org – Twitter : @SнарDetective



COMMUNIQUE PROFESSION ARP 15/12/2017

En attendant, la position du SNARP en responsabilité est la suivante selon les cas :

- 1) Les ARP titulaires d'un agrément (AGD) exploitants individuels qui possèdent une carte professionnelle, effectuent leur renouvellement dans les conditions habituelles.
- 2) Les ARP titulaires d'un AGD exploitants individuels qui ne possèdent pas de carte pro et qui ne sont pas titulaires d'un titre au RNCP ou d'une formation d'OPJ, soit restent dans l'attente en espérant que le pouvoir de conviction du SNARP permette un allègement du dispositif, (juste le stage de maintien et d'actualisation des compétences : MAC plutôt que la VAE), soit s'engagent de manière anticipée dans la VAE (auprès de l'IFAR).
- 3) Les ARP titulaires d'un AGD exploitants individuels qui ne possèdent pas de carte pro mais qui sont titulaires d'un titre au RNCP ou d'une formation d'OPJ, soit attendent la réforme législative, soit plus conforme à la doctrine demandent leur carte professionnelle en justifiant du titre.

Dans tous les cas de figure, nous n'imaginons pas que notre autorité de tutelle envisage une marche arrière sur l'obligation de formation continue pour les exploitants individuels et nous vous invitons vivement à anticiper la démarche.

3

Enfin, et à titre subsidiaire, la moralisation et la professionnalisation vont se poursuivre par des contrôles intensifiés du CNAPS en 2018, (information officielle du directeur du CNAPS) et il est **absolument crucial que chacun de nos membres puisse répondre techniquement aux critères des contrôles.**

SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DE RECHERCHES PRIVÉES

Syndicat Professionnel régi par le Code du Travail - Créé en 1950
Enregistré à la Mairie de Paris sous les numéros Ville de Paris : 19890130 / Préfecture : 12789
55, avenue Marceau (SDM) - 75116 PARIS
www.snarp.org – Email : info@snarp.org – Twitter : @SнарDetective